

Webinaire

## Plan de lutte contre la violence et l'intimidation



Fédération des établissements  
d'enseignement privés

*Savoir réussir*

Patrice Daoust  
Directeur des services complémentaires - FEEP

**19 décembre 2016**

## CONTENU DE LA PRÉSENTATION

- Objectifs
- Article 63 de la loi sur l'enseignement privé
- Composantes du plan de lutte
- Comment l'actualiser et pourquoi
- Les ressources de prévention et l'obligation d'une entente
- L'information aux parents, le comité et la diffusion
- Le processus de plainte et d'enquête
- Les mesures de soutien
- L'entente avec le milieu policier
- Le rapport
- L'envoi
- Mise à jour de la recherche et les meilleures pratiques



## POUR RETROUVER LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Trajet sur le site de la FEEP
  - Se connecter
  - Services aux membres
  - Services aux élèves
  - Gestion des services aux élèves
  - Plan de lutte contre la violence

Document: guide de référence



## CE QUE DIT L'ARTICLE 63 DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

- [http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-9.1#se:63\\_1](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-9.1#se:63_1)

**63.1.** L'établissement (...) doit offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, l'établissement doit adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

- Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'établissement.



## LES COMPOSANTES D'UN PLAN DE LUTTE

- Analyse de la situation
- Mesures de prévention
- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents
- Processus de suivi et de soutien
- Les sanctions disciplinaires applicables
- Le plan doit être révisé annuellement et actualisé.



## COMMENT L'ACTUALISER ET POURQUOI

- La clientèle est renouvelée à tous les ans.
- Il y a de nouveaux membres du personnel et de direction
- Les parents ne sont pas les mêmes.

Documents: actualisation des plans de lutte (1 et 2)

-Sondages aux élèves, parents, membres du personnel afin de briser les perceptions.

-Les sondages existent sur notre site



## LES RESSOURCES DE PREVENTION ET L'OBLIGATION D'UNE ENTENTE

- Obligation de faire une activité de civisme annuellement  
*Document activité de civisme*
- On parle désormais de saines habitudes de vie relationnelles. Apprendre à distinguer conflit et intimidation
- **63.10.** L'établissement doit conclure une entente avec un établissement ou un autre organisme du réseau de la santé et des services sociaux en vue de convenir des services offerts aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé. Il peut également conclure une entente avec un organisme communautaire oeuvrant sur son territoire. Toute entente doit en outre porter sur les actions qui, dans de tels cas, doivent être menées de façon concertée.



## L'INFORMATION AUX PARENTS, LE COMITÉ ET LA DIFFUSION

- **63.2.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par l'établissement envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.
- Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par l'établissement auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.





## L'INFORMATION AUX PARENTS, LE COMITÉ ET LA DIFFUSION

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. L'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible.

**(recommandation: diffuser sur le site de l'établissement)**

2/3



## L'INFORMATION AUX PARENTS, LE COMITÉ ET LA DIFFUSION

**63.5.** L'établissement doit désigner, parmi les membres de son personnel, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.

**63.7.** L'établissement doit, sur recommandation des membres de l'équipe constituée en application de l'article 63.5, appuyer tout regroupement d'élèves désirant réaliser des activités utiles pour lutter contre l'intimidation et la violence.



## LE PROCESSUS DE PLAINE ET D'ENQUÊTE

- 4° les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
- 5° les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement ou par quelque autre personne;
- 6° les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Document: registre de plainte (Inclure que les plaintes menant à une enquête)



## LES MESURES DE SOUTIEN

7° les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

D'où l'entente avec l'organisme communautaire si les services de l'établissement sont insuffisants.

Ne pas oublier l'initiateur – selon l'enquête de 2010 de la FEEP 65% des intimidateurs ont été intimidés. Viser les témoin.



## L'ENTENTE AVEC LE MILIEU POLICIER – LA PRÉVENTION

**63.9.** L'établissement et l'autorité de qui relève le corps de police desservant son territoire doivent conclure une entente concernant les modalités d'intervention des membres du corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes.

Document modèle d'entente. SPVM et Longueuil en marche.



## LA PRODUCTION DU RAPPORT

**63.8.** L'établissement doit transmettre au ministre, au plus tard le 31 décembre de chaque année, un rapport annuel qui fait mention de la nature des plaintes qui ont été portées à sa connaissance et des interventions qui ont été faites.

Document: balises gouvernementales.



## À QUI L'ENVOYER ET QUAND?

- Doit contenir les informations de l'année scolaire 2015-2016 (août à juin)
- Recommandation: le faire avant le départ des vacances de juin ou la rentrée des élèves.
- Par courriel:

Lyne Lessard

[Lyne.Lessard@education.gouv.qc.ca](mailto:Lyne.Lessard@education.gouv.qc.ca)



## LA MISE À JOUR DE LA RECHERCHE ET LES MEILLEURES PRATIQUES

- Les meilleures pratiques:
  - renforcent les comportements positifs
  - évitent le travail en silo (de l'autobus à l'autobus)
  - misent sur les témoins
  - renforcent la communication
- Les pairs aidants déclinés de mille façons favorisent le développement de l'empathie
- L'échange entre établissements.
- Les grandes rencontres  
<http://lesgrandesrencontres.com/calendrier/> (10 février Joliette, 7 avril Gatineau)





# Merci de votre attention

Pour 30 minutes nous répondrons  
aux questions en ligne

Vous pouvez me contacter par téléphone:

514-381-8891 poste 242

courriel: [daoustp@feep.qc.ca](mailto:daoustp@feep.qc.ca)

Twitter: @PatriceDaoust

Instagram: feep\_vie\_scolaire

